

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-204

Taxation & tarification 2018

<u>CONSIDÉRANT QUE</u> les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2018 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	523 778 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	299 114 \$
TRANSPORT ROUTIER	569 600 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	577 529 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	10 900 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	72 087 \$
LOISIRS ET CULTURE	597 755 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	241 423 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	539 500 \$
AFFECTATIONS	3 000 \$
TOTAL:	3 434 686 <u>\$</u>

<u>CONSIDÉRANT QUE</u> les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2018 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 720 435 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	600 575 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	50 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	267 750 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	795 986 \$

TOTAL: 3 434 686 \$

<u>CONSIDERANT QU'</u> un avis de motion a été donné à la session du 15 janvier 2018;

<u>CONSIDERANT QUE</u> l'évaluation des biens-fonds imposable est de 118 852 400 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Anabel Vachon et résolu unanimement que :

Les taux de <u>TAXES FONCIÈRES & COMPENSATIONS seront les suivants :</u>

TAXES FONCIÈRES - TAUX MULTIPLES

1. Une taxe foncière générale est imposée :

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2018, au taux de :
- 1,30 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une résidence ;
- 1,08/100 \$ pour une résidence non-desservie;
- 1,62 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une bâtisse non résidentielle ;
- 1,72 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une industrie.

2. La compensation pour le service de matières résiduelles et recyclables sera de :

- 177 \$ pour tout logement résidentiel;
- 350 \$ pour tout commerce à même la résidence;
- 600 \$ pour tout commerce;
- 1 000 \$ pour les industries.

4. La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :

- 300 \$ par unité de logement;
- Un montant de 100\$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique

5. La compensation pour les services d'urgence :

Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec sera de 82 915 \$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec augmentera et sera fixée à 75 \$ et celle pour le Service Incendie à 121\$, et ce, pour chaque unité.

6.	La	compensation	chargée	pour	les	non-résidents	est	la
	sui	vante :						

• IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :

Service eau 600 \$
Égouts 200 \$

• IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :

Service eau 800 \$Égouts 350 \$

7. Calcul du taux d'intérêt et frais pour chèques sans provision:

- L'intérêt sera calculé au taux de 15 % annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en quatre versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
- Des frais de 60 \$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

18-01-7073		ADOPTÉ
	Kaven Mathieu, maire	
	Manon Vachon, secrétaire-tréso	orière adjointe
	Avis de motion donné le :	15 janvier 2018
	Adopté le :	31 janvier 2018
	Publication le :	6 février 2017
	Entrée en vigueur :	6 février 2018